

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris part à la délibération
Au Conseil Communautaire	exercice	
30	22	30
Date de la convocation		
23/06/2023		
Date d'affichage		
23/06/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE
DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 juin 2023 (19 h)**
À SAINT PRIEST LA ROCHE
L'an deux mil vingt trois
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, DAUVERGNE Jean-François (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné procuration à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-054-CC

Objet : Création de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou à défaut contractuels – Pôle Vie Locale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-054-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone

Délibération 2023-054-CC

Objet : Création de deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou à défaut contractuels – Pôle Vie Locale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu les vacances d'emploi n° 042230601086484001 et n° 042230601086488001 publiée sur Emploi Territorial le 26 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux professeurs de musique pour la rentrée 2023-2024, du fait de démissions,
Considérant que les jurys de recrutement n'ont pas encore eu lieu,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature des postes

Il est créé :

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2023, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Chef de chœur,
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2023, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Professeur de violon et alto.

A défaut de candidature de titulaire, la collectivité se réserve le droit de recruter des contractuels, pour une durée d'un an.

Article 2 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2023.

Article 3 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les créations des deux postes, à compter du 1^{er} septembre 2023, et à défaut, deux postes de contractuels sur emploi permanent, pour une durée d'un an.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **MODFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Priest la Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,

Vincent GRIVOT

